

Sequans Communications

Assemblée générale du 30 juin 2026

Douzième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution
d'actions gratuites existantes ou à émettre**

RSM PARIS
5-7, rue des Italiens
75009 Paris
S.A.S. au capital de € €8 969 100
792 111 783 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Sequans Communications

Assemblée générale du 30 juin 2026

Douzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

A l'Assemblée Générale de la société Sequans Communications,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié des filiales de votre société ainsi que des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourra être supérieur à 150 000 000 actions d'une valeur nominale de € 0,01 et sera soumis au plafond prévu à la treizième résolution laquelle fixe le nombre maximal d'actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu des onzième et douzième résolutions, représentant une augmentation du capital d'un montant nominal maximal de € 1 500 000.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : Le pourcentage maximal du capital social pouvant être attribué n'est pas présenté comme le prévoit l'alinéa 2 de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du Code de commerce, les informations et documents nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Paris et Paris-La Défense, le 16 juin 2026

Les Commissaires aux Comptes


RSM PARIS

ERNST & YOUNG Audit

Signé par :

58ACF87A7ABA493...

Clément Perrot

Signed by:


Claire Cesari-Walch